

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 septembre 2021 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-09-09.147

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Demande d'approbation de PIIA n° 2021-00514 – 408, 24^e Avenue – Refus partiel

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 août 2021, le conseil a adopté la résolution no 2021-08-12.145 refusant d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2021-00514 tel que déposé concernant les fascias, gouttières et volets de couleur noirs.

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto à l'encontre de la résolution no 2021-08-12.145 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-09-09.148

DE DÉSA approuver la résolution no 2021-08-12.145 ayant pour objet de refuser d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2021-00514 tel que déposé concernant les fascias, gouttières et volets de couleur noirs.

ADOPTÉE

1.3 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-09-09.149

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 7 septembre 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-09-09.150

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Comité de la parade du Père Noël – contribution financière 4000 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.00.111.970.

ADOPTÉE

2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Michel Mendes

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-09-09.151

DE NOMMER monsieur Michel Mendes à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 10 septembre 2021 jusqu'au 9 décembre 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Demande au gouvernement du Québec – Statut d’Exo à titre d’organisme admissible à l’aide financière pour l’achat d’autobus électriques

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l’organisation du transport collectif dans la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette refonte, l’Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils inter municipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu’EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu’ils ont la responsabilité d’assurer l’exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l’ARTM, et que la politique de financement de l’ARTM prévoit des modalités de financement des services par les municipalités desservies ;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30% du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les trois sociétés de transport (STM, RTL, STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d’entretien ;

CONSIDÉRANT QU’Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d’entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement en novembre 2020 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV2030) par le gouvernement du Québec, première politique cadre d’électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5% d’ici 2030 par rapport au niveau de 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d’électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l’électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu’au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries) ;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport ;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100% électrique ;

CONSIDÉRANT QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL, et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service ;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsé au diesel ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-09-09.152

DE DEMANDER au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

QUE la Ville de Deux-Montagnes demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin de faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au Premier Ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Deux-Montagnes, à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021
- Commission sur la circulation et la toponymie du 28 juillet 2021

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. 1371)

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. 1371).

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement qui aura pour objet de prévoir temporairement la gratuité des permis de cabanon dont le réaménagement sera nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640.

4.2 Adoption – Règlement n°1685 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 août 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps sur la 26^e Avenue, du numéro civique 101 jusqu'à l'intersection du chemin d'Oka, côté impair, ainsi que d'interdire les demi-tours sur la 20^e Avenue à l'intersection du boulevard des Promenades ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-09-09.153

D'ADOPTER, le Règlement n° 1685 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1686 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 août 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer le tarif pour la fourniture d'un deuxième bac de recyclage pour une habitation résidentielle ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2021-09-09.154

D'ADOPTER, le Règlement n° 1686 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 4 271 603 – Servitude de passage

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation* ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Deux-Montagnes de décréter un avis de réserve sur une partie du lot 4 271 603 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2021-09-09.155

D'IMPOSER un avis de réserve pour fin de droit de passage sur le lot 4 271 603 du cadastre du Québec ;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02 131 00 412 et 02 131 00 419.

ADOPTÉE

5.2 Élections Canada – Signature de baux (Bibliothèque, Salle communautaire, Salle des Vétérans)

CONSIDÉRANT la tenue des élections fédérales le 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande d'Élections Canada pour la location de locaux ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-09-09.156

DE SIGNER avec Élections Canada les baux pour la location de la Bibliothèque (local de la Maison du citoyen), de la Salle Annette-Savoie et de la Salle des Vétérans : le greffier est autorisé à signer les baux, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2021

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de août 2021 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	3 000 846,29 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	0 \$

6.2 Contrat pour des services d'experts comptables – Option renouvellement année 2021 – (appel d'offres SF2018-001)

CONSIDÉRANT l'adjudication, le 8 novembre 2018, du contrat pour des services d'experts comptables – Mandat d'audit externe (appel d'offres SF2018-001) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2021 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-09-09.157

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2021 du contrat pour des services d'experts comptables avec Amyot Gélinas S.E.N.R.C.L. pour le mandat d'audit externe, selon les documents d'appel d'offres SF2018-001, pour la somme de 40 241,25 \$, incluant les taxes. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.132.00.413.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Confirmation de statut de salarié régulier de deux employés cols blancs

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mesdames Amélie Bélanger et Sylvie Bélanger est terminée et l'évaluation est satisfaisante ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2021-09-09.158

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier de Madame Amélie Bélanger au poste de technicienne en animation, et ce, en date du 24 novembre 2020 ;

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier de Madame Sylvie Bélanger au poste de technicienne aux finances, et ce, en date du 15 février 2021.

ADOPTÉE

7.3 Embauche de personnel cadre – Service des loisirs et développement communautaire

CONSIDÉRANT la nécessité au bon fonctionnement de la Ville de combler le poste de chef de division du Service des loisirs et développement communautaire devenu vacant ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-09-09.159

D'EMBAUCHER madame Caroline Rhéaume-Roberge à titre d'employée cadre, au poste de chef de division du Service des loisirs et développement communautaire. La date d'entrée en fonction est prévue le 4 octobre 2021.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2021-09-09.160

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures à l'égard de la propriété suivante :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	12, 9 ^e Avenue (lot 6 376 969) dossier 2021-00609	D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée : <ul style="list-style-type: none"> - sur un lot d'une profondeur de 28,94 mètres au lieu de 30 mètres ; - avec une marge avant de 8,44 mètres au lieu d'une marge avant de 7,84 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - avec une marge arrière de 6,76 mètres au lieu de 7,5 mètres ; - avec un coefficient d'emprise au sol de 32,71% au lieu de 30% ; - avec une distance de 1,28 mètre plutôt qu'une distance de 2 mètres entre le mur avant du bâtiment et le terrain de stationnement ; - avec un empiètement de 6,07 mètres dans la partie de la cour avant du bâtiment au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-09-09.161

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	12, 9 ^e Avenue (lot 6 376 969)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00731 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle trifamiliale isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique (Brampton brick, Granada, couleur Polar White et Contempo, couleur Shadow ou Onyx) et de déclin horizontal de bois (Canoxel, couleur Barista et Noir Nature) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les éléments reliés à l'aménagement paysager soient conformes à la réglementation.
B)	1406, Chemin d'Oka (lot 1 973 512)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00660 pour le projet de nouvelle enseigne commerciale sur structure (Animo) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	583, Croissant Brown (lot 1 973 099)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00623 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement de la toiture. Pour la toiture, les matériaux de revêtement proposés sont de la toiture en bardeau d'asphalte par des tuiles Metstar-Tile de couleur Dark Wood tel que démontré sur l'image couleur soumise;
D)	906, rue de la Chapelle (lot 1 606 604)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00708 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de Canoxel (Couleur Midnight Blue) sur 3 côtés et un côté par du revêtement de vinyle Kaycan « D-4 Avanti » de couleur gris fumée tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	241-243, 6 ^e Avenue et 240/242, 5 ^e Avenue (lots projetés 6 460 593 à 6 460 597)	D'approuver la demande PIIA n°2021-00495 concernant la demande d'exemption de l'obligation de fournir le nombre de cases de stationnement requises pour le projet intégré de la 5 ^e Avenue et 6 ^e Avenue et de verser 1000 \$ par cases de stationnement manquante à la Ville de Deux-Montagnes dans un fond de stationnement.
F)	408, 24 ^e Avenue (lot 1 975 412)	D'approuver la demande PIIA n°2021-00514 un projet de permis de rénovation extérieure par le remplacement du revêtement de déclin de vinyle actuel par du Canoxel de couleur Littoral en façade avant et par du déclin de vinyle gris ardoise sur les autres côtés, avec les fascias, gouttières et volets de couleur gris, tel que démontré sur l'image couleur soumise.

ADOPTÉE

9. **Loisirs et développement communautaire**

9.1 **Désignation d'un banc de parc au terrain de bowling « À la mémoire de Roger et Shirley Tremblay »**

CONSIDÉRANT les années de bénévolat de M. Roger Tremblay et Mme Shirley Tremblay au sein de la communauté de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que M. Tremblay fut président pour l'organisme de bowling durant 7 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître M. et Mme Tremblay comme des bâtisseurs de la Ville, notamment en contribuant au développement communautaire et sportif de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le terrain de bowling situé au parc Armitage est un parc à vocation familiale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un banc de parc à l'intérieur du terrain de bowling ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-09-09.162

DE DÉSIGNER un banc de parc au terrain de bowling, « À l'honneur de Roger et Shirley Tremblay », et d'y installer une plaque à cet effet ;

ADOPTÉE

9.2 **Comité Rocky Holt tournoi de balle-molle pour la fondation Sercan et demande d'autorisation à se procurer un permis d'alcool et la gratuité des terrains.**

** La conseillère Margaret Lavallée déclare avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect considérant qu'elle fait partie du comité organisateur de ce tournoi. Madame Lavallée s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la demande reçue pour le tournoi de balle-molle organisé par l'entremise de Mme Margaret Lavallée pour le Comité Rocky Holt ;

CONSIDÉRANT que le tournoi de balle-molle se tiendra les 24 et 25 septembre 2021 aux parcs Central et Olympia ;

CONSIDÉRANT que le tournoi sera reporté au week-end suivant en cas de pluie, soit les 1^{er} et 2 octobre 2021 aux mêmes parcs ;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés à la Fondation Sercan ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de consommer de l'alcool dépendra des règles en vigueur au moment du tournoi et que ces règles seront communiquées par la santé publique du Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-09-09.163

D'ACCEPTER la demande du Comité Rocky Holt de tenir le tournoi de balle-molle pour la fondation Sercan aux parcs Central et Olympia les 24 et 25 septembre 2021, et de reporter le tournoi au week-end suivant en cas de pluie, soit les 1^{er} et 2 octobre ;

D'AUTORISER l'organisme à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Central et du parc Olympia lors des dates mentionnées, si la santé publique le permet ;

D'OCTROYER la gratuité pour les terrains de balle-molle durant le tournoi, soit les 24 et 25 septembre de 8h à 23h.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h30.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques